

DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 06 mai 2015

L'an deux mille quinze, le 06 mai, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Mirabelle à ROZELIEURES sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.



NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 30 Présents : 25
Votants : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : 27 Contre : Abstention :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. AUBERT Jean-Christophe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MICLO Bernard, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. BOUCAUD Christian donne pouvoir à M. BAUDOIN Jacques, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ARNOULD Philippe, Mme FALQUE Rose-Marie, M. JAMBOIS Guy, M. SONREL Christophe.

Etaient excusés : M. BIENTZ Guy, Mme COLAS Claudine, M. LAMBLIN Jacques.

Voix consultative : M. RICHARD Claude

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-033

Date de convocation
21/04/2015

POURSUITE DU PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE ANNEE 2015

Date d'affichage

12/5/15

Les marchés passés pour l'exploitation du service de transport à la demande et de la centrale de mobilité pour une durée de 1 an renouvelable une fois arrivent à terme respectivement les 19 et 18 juillet prochains.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

Le service de transport à la demande permet à toute personne isolée et sans moyen de locomotion en milieu rural de pouvoir rejoindre trois à quatre fois par semaine Lunéville ou le bourg centre le plus proche pour accéder aux services de proximité essentiels (achats, santé, loisirs).

Expérimenté depuis le 1^{er} juin 2012, une progression régulière de sa fréquentation a été constatée avec notamment une augmentation significative depuis septembre 2014 et la mise en place de nouvelles grilles de services. Le TEDIBUS transporte un nombre moyen de 494 voyageurs transportés/ mois en 2014 contre 374 voyageurs/ mois en 2013.

Le service fonctionne avec succès sur les secteurs géographiques ruraux les plus éloignés et comportant un taux de personnes âgées élevé. C'est le cas notamment des secteurs de l'Est Lunévillois, de la Mortagne et du Sânon.

Depuis septembre 2014, des liaisons vers Sarrebourg, Blamont ou Lunéville depuis l'Est Lunévillois (notamment depuis le secteur de la Vezouze) se déclenchent régulièrement. Des liaisons se déclenchent également chaque semaine depuis le Bayonnais en direction de Lunéville. Peu de demandes de déplacement ont en revanche été enregistrées sur le secteur du Val de Meurthe déjà bien desservi par les lignes TER et TED.

La convention de partenariat financier liant le Pays et le Conseil départemental sur le service de transport à la demande arrive à échéance en juin 2015.

Afin de poursuivre le Transport à la demande sur le territoire du Lunévillois sur l'année 2015, il est proposé au comité de Pôle d'autoriser le Président à engager une négociation avec le Conseil départemental pour une poursuite ce partenariat sur l'année 2015.

Le comité consultatif « cadre de vie » travaille actuellement à définir les modalités de poursuite de ce service de transport collectif. Sur la base des propositions ainsi établies, un prochain comité de Pôle sera conduit à examiner les éventuelles perspectives et modalités d'organisation possibles du service au-delà de l'année 2015.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau du Pôle, le comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à négocier avec le Conseil départemental les modalités de partenariat pour un cofinancement de la poursuite du service de transport à la demande sur l'année 2015.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Rozelieures

Le Président
Hervé BERTRAND



Article 4 – Modalités financières

Le département contribuera au financement de ces services en versant une contribution égale à 50 % du déficit, plafonnée à 30 000 € pour une année complète de fonctionnement et proportionnellement à la durée du présent avenant, soit un total de 23 750 € pour 9,5 mois de fonctionnement. Si le déficit dépasse le montant du plafond, la différence sera à la charge du SMPL.

Les versements seront effectués en 2 fois comme suit :

- Un acompte au 1^{er} juillet pour un montant de 10 000 €,
- Le solde au 1^{er} décembre sur présentation des justificatifs liés au service du TAD.

Article 5 – Date d'effet et durée

Le présent avenant prend effet au 14 mars 2015 et prendra fin le 31 décembre 2015.

Les autres **clauses** de la convention demeurent inchangées.

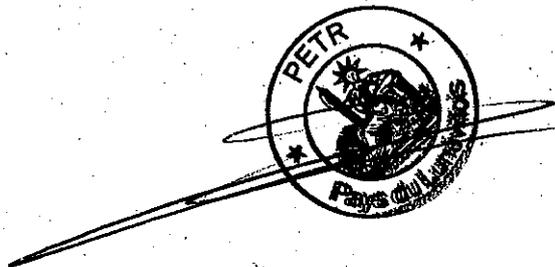
Pour le département
Le Président du conseil départemental
Le vice-président délégué aux
infrastructures et mobilités,

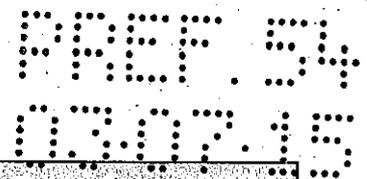


André CORZANI

Pour l'organisateur secondaire
Le Président du pôle d'équilibre territorial et
rural du Pays du Lunévillois

Hervé BERTRAND





Avenant n°2 à la convention fixant les relations entre le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois) en matière d'organisation et de financement de transport à la demande

Entre

Le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, ci-après dénommé « le département », représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Mathieu KLEIN, en vertu d'une délibération de la commission permanente du

Et

Le syndicat mixte du Pays du Lunévillois, ci-après dénommé « SMPL », représenté par le président du syndicat mixte du Pays du Lunévillois, en vertu d'une délibération du **06 mai 2015**,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention de partenariat entre le département et le SMPL, sur les modalités d'organisation et de financement du service de transport à la demande Tedibus, et la modification du statut du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Article 2 – Contexte

La convention concernant le Tedibus du Lunévillois passée entre le SMPL et le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle est arrivée à échéance le 13 mars 2015.

Les transports à la demande sont organisés en complément des transports existants et permettent à toute personne isolée et sans moyen de locomotion en milieu rural de rejoindre la ville la plus proche.

Expérimenté depuis 2012, le service fonctionne avec succès et une progression régulière de sa fréquentation a été constatée.

Afin de permettre au SMPL de poursuivre ce service et d'en assurer son financement, il est proposé de prolonger les termes de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 3 – Modification du statut du SMPL

Par arrêté préfectoral du 13 mars 2015, il est constitué un pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, dénommé PETR, en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays Lunévillois (SMPL).

Le siège est fixé au 7 rue René Basset à Lunéville.